

Compte-rendu du Conseil Scientifique du 20 janvier 2009

par les élus des listes UPUP-UPC (Un Projet Universitaire Partagé - Une Présidence Collégiale) soutenues par : SNESUP, SNEP, SNCS, UNSA, SLR, SLU

Rappel : vos élus des listes UPUP-UPC sont : Florence Alazard, Michelle Biget-Mainfroy, Magaly Caravanier, David Clarys, Fernando Copello, Pierre Damphousse, Michael Davie et Michel Le Corff.

Ordre du jour

9 heures : Conseil Scientifique Restreint

Restreint aux Maîtres de Conférences :

- ▼ Avis sur les demandes de délégation CNRS
- ▼ Avis sur la titularisation de 3 MCF stagiaires

Restreint aux Professeurs et HDR :

- ▼ Propositions de jurys et autorisations de soutenance HDR

Restreint aux Professeurs :

- ▼ Avis sur le recrutement de professeurs invités
- ▼ Avis sur une demande d'avancement spécifique

14 heures : Conseil Scientifique Plénier

1. Présentation de l'IRSA – Jean Tichet
2. Présentation du Service Commun de Documentation – C. Touchelay
3. Avis sur les Appels à Projet Région
4. Avis sur la répartition d'un reliquat de 3 mois dans le cadre du contingent national
5. Critères d'attribution de l'éméritat
6. Modèle de statuts pour les équipes de recherche
7. Identification des publications de l'Université de Tours
8. Questions diverses

Le conseil restreint commence à 9h20. M. Isingrini souhaite une bonne année aux membres du conseil. A partir de maintenant on va découpler le conseil restreint et le conseil plénier. Cela permettra de finir l'ordre du jour. Il y aura donc plus de réunions. Par ailleurs les conseils auront lieu à l'UFR de Droit, dans une salle plus spacieuse. La commission permanente du CS continuera à se réunir dans la Faculté de Médecine.

Le premier point (qui ne figure pas sur l'ordre du jour) concerne le vote sur les chargés de cours. Le CS a opté pour faire confiance au travail des UFR et donner un avis favorable. En

revanche, si le chargé de cours dépasse les 192 heures d'enseignement, le directeur de l'UFR doit justifier.

Il y a quatre cas à examiner aujourd'hui. Trois concernent la faculté de Médecine, un la faculté de Droit.

Les élus UPUP-UPC demandent des explications concernant des étudiants de M2 qui assurent des cours, des fois à un niveau très élevé. Un débat a lieu. M. Isingrini ne voit pas le problème si le Service du Personnel a validé. Mais ce service ne filtre pas tout : on a vu le cas de chargés de cours qui dépassent 192 heures. D'ailleurs, dans certains cas on ne sait même pas s'il s'agit d'étudiants de M2 : il n'y a que la mention « étudiant ». Certains collègues disent qu'il y a là des risques. Un étudiant ne peut pas toujours assurer des cours, surtout à certains niveaux. Des membres du conseil pensent que les étudiants ne doivent pas enseigner au delà du L1. On demandera au Service du Personnel de préciser les informations.

On examine le cas des deux chargés de cours d'Anglais qui enseignent plus de 192 heures en Médecine. Ces deux enseignants dépassent le plafond de 16 heures. Il ne s'agit pas d'un cas extrême. En revanche, un chargé de cours de Médecine Générale assure un service de 315 heures. Il faut penser qu'un chargé de cours a en plus un emploi principal. Quelles sont les conditions d'exercice de son enseignement ? Un collègue de Médecine dit que c'est difficile de trouver des médecins volontaires pour assurer cet enseignement. La discussion s'engage : aussi bien en Médecine qu'en Anglais on doit trouver des solutions. On ne peut pas supprimer des postes et demander à des chargés de cours d'assurer un nombre d'heures exorbitant. Il y a là une évidente contradiction.

On étudie par la suite le cas d'un chargé de cours qui a un service de 201 heures en Droit.

Des élus UPUP-UPC constatent qu'un étudiant de M2 assure 80 heures de cours alors qu'un moniteur ne peut jamais dépasser 64 heures. Est-ce qu'un étudiant est assez formé pour assurer toutes ces heures. M. Isingrini propose d'interroger le CEVU sur ce problème. Un étudiant ne devrait pas dépasser 64 heures. Il propose de voter sur l'ensemble de la liste des chargés des cours, sauf sur ceux qui dépassent 192 heures. La liste des chargés de cours est validée à l'unanimité.

Sur les deux chargés de cours d'Anglais qui enseignent en Médecine, 5 élus UPUP-UPC s'abstiennent, les autres membres du conseil et un élu UPUP-UPC votent pour.

Sur le chargé de cours qui assure 315 heures en Médecine, 5 élus UPUP-UPC votent contre, 1 élu UPUP-UPC s'abstient, les autres membres du conseil votent pour.

Sur le chargé de cours en Droit : 6 élus UPUP-UPC s'abstiennent, les autres membres votent pour.

On passe à l'ordre du jour.

1) Avis sur les demandes de Délégation CNRS.

L'année dernière on a obtenu 10 délégations. Le CS a donné un avis défavorable aux enseignants-chercheurs qui n'appartenaient pas aux laboratoires de l'Université de Tours. Philippe Vendrix pense que les enseignants-chercheurs demandant des délégations devraient

avoir le droit d'appartenir à des équipes extérieures à l'Université de Tours. On devrait leur accorder cette liberté. On parle maintenant d'une université ouverte. D'autres collègues disent qu'on nous parle de constituer un PRES avec Orléans et Poitiers : on ne peut pas pénaliser des enseignants de Tours qui appartiennent à des laboratoires d'Orléans ou de Poitiers. Finalement ces enseignants-là sont en train de nous rapprocher de ces deux universités. Il y aurait quelque chose d'illogique si on les pénalisait.

M. Isingrini ne voit pas l'intérêt pour l'Université de Tours. Mais on lui répond que quelqu'un qui ne travaille pas sur les axes de Tours doit travailler ailleurs.

M. Isingrini pense que finalement ce serait possible si ce chercheur est associé à une équipe tourangelle. Il faudrait vérifier que cet enseignant participe aux réunions du laboratoire de Tours et publie à Tours. Dans ce cas le chercheur participe aussi à la recherche à Tours.

M. Rossetto considère que lors de l'entretien de recrutement, le futur enseignant-chercheur candidate avec la demande de s'intégrer dans une équipe locale. Les choses sont clairement dites.

Oui, disent d'autres, mais il y a des nuances. Dans certains cas l'appartenance à une équipe locale peut être très artificielle. Par ailleurs, il y a des fois des problèmes internes qu'on peut éviter.

Il y a, dit P. Vendrix, au CESR des musicologues qui enseignent dans d'autres universités. Nous sommes ouverts pour accueillir ceux qui viennent d'ailleurs. Il trouve que ce n'est pas sain pour la vie d'un laboratoire d'obliger tous les enseignants à y appartenir.

Dans certains cas on oblige tous les enseignants d'une section à appartenir à une équipe. L'équipe devient pluridisciplinaire, mais les projets restent souvent incohérents. Il y a une cohérence à privilégier quand il s'agit des équipes. En revanche, l'enseignement dans une université doit être varié. C'est pourquoi les enseignants-chercheurs d'une université ne peuvent pas tous appartenir aux laboratoires de cette université.

M. Isingrini intervient. Si on accorde cette liberté à nos chercheurs, plusieurs vont partir. Il s'agit d'une logique qui va nous tuer.

Mais il faut s'interroger sur la question. Pourquoi les chercheurs partiraient ailleurs ?

Marc de Ferrière trouve que ce serait reconnaître que nos équipes ne fonctionnent pas.

On arrive à la conclusion suivante. Il y a plusieurs logiques. La logique de chaque équipe, la logique du CNRS. Il faut voir chaque cas. On peut accepter cette diversité. Pour ce qui est des délégations, c'est le CNRS qui paye, pas l'université. L'enseignement est important, le chercheur revient et continue à enseigner à Tours.

On arrête le débat. Le CNRS a sa logique mais demande à l'Université de classer les dossiers. On décide de ne pas accorder un avis défavorable aux enseignants-chercheurs appartenant aux laboratoires extérieurs à l'Université de Tours. En revanche, on va classer d'abord les candidats appartenant à des équipes tourangelles, puis ceux qui travaillent à Orléans et Poitiers. Dans tous les cas on va étudier l'implication de ces chercheurs dans les laboratoires

locaux, dans le cas des associés on va vérifier si leur appartenance est productive, s'ils publient à Tours.

(Pour des détails concernant ce classement, voir vos élus)

- 2) **Avis sur la titularisation de 3 MCF stagiaires**
- 3) **Proposition de jurys et autorisation de soutenance HDR**
- 4) **Avis sur le recrutement de professeurs invités**
- 5) **Avis sur une demande d'avancement spécifique**

Aucun débat d'ordre général lors de l'analyse de ces points : veuillez contacter vos élus si vous souhaitez des précisions. La séance se lève vers 11h40.

Le **Conseil Scientifique Plénier** commence à 14h00.

M. Isingrini souhaite une bonne année aux membres du conseil et les invite à déguster une galette à la fin de la séance.

On accueille Mme Caravanier, élue sur la liste UPUP-UPC et qui remplace Olivier Ley, devenu HDR.

1) **Présentation de l'IRSA [Institut inter Régional pour la Santé]**

M. Touchet présente l'IRSA, association loi 1901 qui existe depuis 1968. Il y a à l'origine de cette association des enseignants en Médecine, l'Assurance Maladie et des personnalités locales. L'activité prioritaire de l'IRSA ce sont les campagnes de dépistage. [des documents concernant cette association peuvent être demandés aux élus présents au conseil].

M. Isingrini va relayer l'information parmi les universitaires.

2) **Présentation du Service Commun de Documentation**

Mme Touchelay et Mme Slomovici expliquent le fonctionnement des ressources en ligne. On peut consulter à partir de l'ENT plus de 16 000 périodiques. Quatre membres du CS aident les documentalistes à choisir les publications.

3) **Avis sur les Appels à Projets Région**

Le débat a lieu en présence d'un délégué à l'Enseignement Supérieur pour la Région. L'Université donne un avis, mais ne se substitue pas à la Région.

L'année dernière la Région a retenu 5 projets parmi les 13 propositions.

Cette année on a 9 propositions. On étudie les projets. Il y a des avis favorables sur tous les projets. Le CS ne les classe pas. On vote (1 opposition, aucune abstention).

Il y aura deux appels par an.

Intervention concernant le statut des enseignants-chercheurs

Les élus UPUP-UPC, après avoir sollicité de M. Isingrini l'autorisation d'intervenir devant le CS plénier, prennent la parole et rappellent qu'en novembre déjà, ils avaient alerté le CS à propos du projet de réforme du statut des enseignants-chercheurs. Ils soulignent que, depuis le mois de novembre, la mobilisation contre ce projet est allée croissante au point que les collègues de Droit appellent à une journée de grève lundi 26. Il y a une journée de grève prévue aux Tanneurs le 29 janvier. Ce problème des statuts doit interpeller le CS car cette réforme aura des conséquences sur la recherche dans les années à venir.

Des enseignants de mathématiques soulignent que leur collègue M. Peigné a fait signer au CNU un texte demandant soit le retrait du projet soit des modifications importantes. Le décret doit être discuté prochainement.

M. Isingrini propose, vu l'importance de la question (car elle touche les carrières et donc concerne le CS), de la traiter lors du prochain CS. Certains collègues réagissent : le problème est trop urgent, il faut se prononcer.

Les élus UPUP-UPC proposent de demander au Président Vaillant de réunir les trois conseils. Le CEVU a aussi son mot à dire. Les universités de Grenoble et de Montpellier ont déjà convoqué ce type de congrès. Un débat s'ensuit : plusieurs élus se saisissent de la proposition des élus UPUP-UPC et suggèrent que M. Isingrini pourrait écrire au Président pour lui demander la convocation de ce congrès. Il le fera assez rapidement si les membres du CS le mandatent pour le faire. On passe au vote. Tous les membres du CS (sauf une abstention) proposent d'envoyer cette lettre.

Le congrès devrait avoir lieu bientôt.

Point sur les « chaires mixtes universités-organismes de recherches »

M. Isingrini profite de l'interruption dans l'ordre du jour pour apporter des informations au CS. En particulier, il signale que le CA a décidé de l'attribution de deux « chaires mixtes universités-organismes de recherches » (souvent appelées à Tours « chaires d'excellence »...), l'une au CESR, l'autre à l'IRBI. M. Isingrini explique que, faute de temps, le CS n'a pu être saisi de cette question qui a été traitée directement par le CA. M. Isingrini rappelle la définition de ces postes : une université recrute un jeune maître de conférence, par un comité de sélection mixte (université-CNRS), puis il bénéficie du statut de la dite chaire pendant cinq ans renouvelable une fois. Il n'effectue qu'un tiers de sa charge d'enseignement (64 heures) et touche une prime personnelle de 6 000 à 15 000 euros par an ainsi qu'une dotation de recherche de 10 000 à 20 000 euros. Les élus UPUP-UPC rappellent les raisons de leur opposition à ces chaires qui 1) signifient des postes de chercheurs en moins au CNRS (car chaque chaire utilise en réalité deux postes statutaires) et 2) anticipent la destruction des statuts des enseignants-chercheurs. D'autres élus font remarquer le coût exorbitant de ces postes et le danger qu'ils représentent à terme pour le CNRS.

4) Avis sur la répartition d'un reliquat de 3 mois dans le cadre du contingent national

Ce point concerne les professeurs invités. Une liste avait été approuvée lors du dernier conseil. On étudie les différents cas car il faut placer une nouvelle demande parmi celles déjà classées [des renseignements peuvent être demandés aux élus].

5) Critères d'attribution de l'éméritat

Une réflexion a eu lieu à la Commission Permanente concernant l'attribution de l'éméritat. Le cas d'un professeur d'Histoire avait été examiné. Cet enseignant-chercheur avait décidé de ne plus diriger des thèses à partir de sa retraite pour laisser la place à ses jeunes collègues. Selon les critères actuels, un professeur ne peut pas être émérite s'il ne dirige pas une thèse au moins. Selon les normes actuels, cet enseignant brillant n'a pas droit à l'éméritat.

Après examen de la question on décide de tenir compte des critères suivants pour l'attribution de l'éméritat. Ces critères ne sont pas automatiques : le CS est là pour discuter de chaque cas.

- a) Critères d'encadrement, thèse en cours.
- b) Notoriété scientifique du candidat (critère orienté vers le passé), ensemble de la carrière à l'Université de Tours.
- c) Problème en langues et en linguistique : pas assez de professeurs pour constituer les jurys.
- d) L'Université confie une mission à un collègue retraité.
- e) Qualité scientifique (critère orienté vers le futur), le nombre et la qualité des publications du professeur après son départ à la retraite.

La durée de l'éméritat sera de 5 ans maximum et de 3 ans minimum. Il faudra aussi se renseigner auprès des membres de l'équipe : éviter les conflits, pas toujours souhaitable qu'un chercheur reste dans un laboratoire...

Un vote a lieu : tous pour sauf un contre.

6) Modèle de statuts pour les équipes de recherche

Une proposition a été faite à la Commission Permanente. Il s'agit d'un modèle ouvert que l'on va proposer aux laboratoires concernant la mise en place de règles de conduite. Il s'agit d'abord d'élire démocratiquement un conseil de laboratoire. Il faudra aussi créer un dispositif sur la circulation de l'argent . Les équipes CNRS doivent déjà suivre ce type de règlement.

Le déclenchement du budget 2010 n'aura pas lieu si l'équipe ne présente pas ses statuts.

Cette fiche indicative sera amélioré et envoyée par la suite aux responsables des laboratoires.

7) Identification des publications de l'Université de Tours

Un débat rapide a lieu. Il faudra se mettre d'accord sur la manière de présenter l'auteur d'un travail scientifique. Cela est très important pour pouvoir comptabiliser les publications de l'Université de Tours. L'auteur doit signaler son employeur principal.

La séance est levée à 18h00.